

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01251

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - METROTECH - AVENANT N°2
AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
FIDUCIAL SECURITE HUMAINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail commercial a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir à la date du 1^{er} juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2022 : il prévoit la mise à disposition, de locaux situés au sein du bâtiment n°25 du parc de Metrotech à Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que suite à l'acquisition du groupe PROSEGUR France par le groupe FIDUCIAL SECURITE HUMAINE en octobre 2020, un avenant n°1 actant la substitution de Preneur a été signé,

CONSIDERANT qu'en date du 30 septembre 2022, la société FIDUCIAL SECURITE HUMAINE a informé Saint-Etienne Métropole de son souhait de céder la branche d'activité de télésurveillance à la société FIDUCIAL E-SECURITE, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 327 424 248,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au bail commercial est conclu avec la société Fiducial Sécurité Humaine en abrégé Fiducial Sécurité, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 338 246 317 00642. Cette société par actions simplifiée, représentée par son président, Monsieur Matthias BOIZARD agissant en qualité de représentant de la société Fiducial Sécurité Humaine, est spécialisée dans le secteur d'activité de télésurveillance.

ARTICLE 2

La société Fiducial E-Sécurité s'est substituée à la société Fiducial Sécurité Humaine dans les droits et obligations du Preneur, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.
Le bail est transféré sans aucune autre modalité.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231127-C2023012510

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023